

**CONTRAT DE TRAVAIL entre PROMERKA SA – chemin de Cousson 23
1032 Romanel-sur-Lausanne, ci-dessous désignée PROMERKA**

et

Madame Sandra Schmid

Comme suite à notre entretien, nous avons le plaisir de vous confirmer les termes de votre contrat de travail, en qualité de Operation Manager, dans notre entreprise.

- 1. Le contrat de travail remplace le précédent et entre en vigueur le : 01.02.2021**
- 2. Votre temps de travail comprend 42.50 heures par semaine (100%)**
- 3. Votre salaire s'élève à CHF 9230.-, neuf mille deux cent trente francs suisses brut, par mois, sans les éventuelles allocations pour enfants(s) à charge. Pour tous vos déplacements professionnels une indemnisation de CHF 0.70, qui couvre les frais d'usure du véhicule et les frais de carburant, vous sera versée.**
- 4. Un 13^e salaire vous sera versé, il sera décomposé en 12 tranches et payés mensuellement.**
- 5. Vous recevrez également une prime de 2% sur vos ventes auprès de la société Containex.**
- 6. Le délai de résiliation du contrat de travail de part et d'autre est assujetti au Code suisse des Obligations.**
- 7. Le droit aux vacances est de 20 jours par an. 2 semaines devront être prises d'affilée au cours de l'année, les jours restants pourront être pris à votre convenance, après accord du chef du personnel.**
- 8. L'entreprise ferme entre Noël et Nouvel-An. Ces journées comptent comme compensation pour les heures supplémentaires, qui sont éventuellement effectuées au cours de l'année. Pour tout surplus le CO s'applique.**
- 9. Tout au long de la période de votre collaboration avec PROMERKA SA, vous bénéficiez des prestations de notre caisse d'assurances indemnités journalière maladie et accident. Le calcul des ces prestations se fait d'après le montant du salaire.**
- 10. Vous êtes tenue à un devoir de confidentialité en ce qui concerne les activités de PROMERKA SA et de ses clients, que ce soit pendant ou après votre collaboration avec celle-la.**

11. Dès l'entrée en vigueur de votre contrat de travail, vous entrez dans notre caisse collective de prévoyance professionnelle, contractée auprès de la compagnie « La Caisse de Pension Pro ».

12. Toute modification de ce contrat, devra être effectuée sous forme écrite.

Ce poste reprend vos tâches et responsabilités actuelles, auxquelles se rajoutent les points suivants :

- Décliner la stratégie de l'entreprise aux niveaux des opérations (d'exploitation et de services),
- Assister à la productivité et la rentabilité des structures dont tu auras la charge,
- Satisfaire les clients en respectant les engagements contractuels (qualité, coût, délai),
- Manager et motiver notre équipe,
- Mettre en place et faire appliquer les procédures opérationnelles,
- Prendre en compte les facteurs QSE (Qualité-Sécurité-Environnement) dans les opérations.

Vos nouvelles responsabilités:

- Contrôler afin de dégager un résultat opérationnel (ROP) conforme aux attentes
- maintenir en conditions opérationnelles (assurer la continuité de la production).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

PROMERKA SA

M. Gabriel Gagnère

Conditions générales du contrat de travail

Bon pour accord :

Romanel 01.02.2021

Lieu / date



Signature